Règlement Intérieur

DOJO OLYMPIC
謙虚
LYON.FRANCE

Formalités - Discipline - Sécurité - Compétitions - Hygiène

A - FORMALITES

- **Article 1** : Toute personne désirant pratiquer le Judo, le Jujitsu, le Taïso, au doit acquérir une licence fédérale et acquitter une cotisation.
- **Article 2** : Le certificat médical est obligatoire à l'inscription il atteste l'absence de contre-indication à la pratique du Judo et Jujitsu y compris en compétition, pour les nouveaux inscrits. Il est désormais valable 3 ans, et chaque année il est obligatoire de répondre à un questionnaire santé.
- **Article 3 : Séances d'essai** : Les nouveaux pratiquants peuvent bénéficier de 1 séance d'essai (tenue sportive ou leggins et teeshirt) sauf avis du professeur. Pour pouvoir commencer la séance d'essai, la licence remplie et signée, les 55€ d'inscription sont à donner avant le début de la séance. S'ils ne souhaitent pas continuer, ils doivent nous en faire part par mail au club@dojo-olympic.fr ou sms dans les plus brefs délais après la séance d'essai. Sans nouvelle, ils seront adhérents au Dojo Olympic et la licence sera prise.
- **Article 4** : Le paiement des cotisations est annuel
- **Article 4** : La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal (si l'enfant est mineur). La signature sur le dossier d'inscription implique l'acceptation totale du présent règlement.
- **Article 5** : La cotisation et l'adhésion sont annuelles, elles doivent être réglées à l'inscription pour la saison en cours. Elles peuvent cependant être payées en cinq fois maximum par chèque ou moyens de paiement acceptés : chèques, chèques vacances, tickets sports, liquide, carte PASS. Le club établira des factures (demander par mail club@dojo-olympic.fr) et devis.
- **Article 6** : Toute année commencée est due. Pour le remboursement des cotisations, seul un certificat médical d'arrêt d'au moins 6 mois ou déménagement (fournir un justificatif) seront pris en considération.
- **Article 7** : Les cours sont assurés de septembre à juin Pendant les vacances scolaires et jours fériés, les cours n'auront pas lieu.

B - DISCIPLINE

- **Article 1** : Tous les élèves qui arrivent en retard au cours et n'auront pas bénéficié alors de l'échauffement pourront être refusés.
- **Article 2** : Toute absence à un cours doit être justifiée à l'enseignant.
- **Article 3** : Le pratiquant de judo-jujitsu s'engage à suivre les cours avec régularité jusqu'à la fin de la saison sportive. Si pour une raison grave il doit arrêter, il doit en avertir l'enseignant.
- **Article 4** : L'enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf cas d'urgence.
- **Article 5** : Les spectateurs ne sont pas autorisés au dojo pendant les cours.
- **Article 6** : Le matériel ne peut être utilisé qu'après accord de l'enseignant ou d'un membre du comité directeur. Il devra être remis à sa place et en bon état après utilisation. Les utilisateurs de la salle de musculation doivent en assurer l'entretien.
- **Article 7** : Toute détérioration ou anomalie constatée doit être signalée rapidement à l'enseignant ou à un membre du bureau.
- **Article 8** : Tout pratiquant dont le manque de respect du règlement aura entraîné une gêne, pourra être sanctionné et éventuellement exclu du club sans remboursement.
- **Article 9** : Les parents sont responsables de leurs enfants dans les couloirs et vestiaires du dojo et après la fin de la séance d'entrainement. Le club ne prend en charge les enfants que dans le dojo qu'ils n'ont pas le droit de quitter sans l'autorisation du professeur. Les parents ou les responsables légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant. Si les parents sont en retard ils doivent nous en informer, les enfants doivent rester dans la salle jusqu'à leur arrivée.

C - SECURITE

- **Article 1** : En cas d'accident, secours, parents et un membre du comité directeur seront prévenus.
- **Article 2** : L'association décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives. Il est donc demandé aux pratiquants de ne pas venir avec des objets de valeurs.
- **Article 3** : En cas d'absence de l'enseignant, le cours sera assuré par un judoka licencié à l'association ayant au moins la ceinture noire. Dans le cas où ce remplacement ne pourra être programmé à temps, une information sera mise en place au Dojo.
- **Article 4** : Les licenciés et parents de licenciés mineurs autorisent le club à les photographier, les filmer et à diffuser ces images.

D - COMPETITIONS

- **Article 1** : L'enseignant est seul habilité à engager les judokas dans les compétitions.
- **Article 2** : Il faut avertir l'enseignant ou un membre de l'association lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est convoqué (mail-sms).
- **Article 3** : En cas de départ groupé, il est impératif d'être à l'heure et de se présenter au responsable du transport.
- **Article 4** : Les licenciés mineurs non accompagnés ne seront transportés par d'autres parents ou membres de l'association que si la feuille de décharge de responsabilité complétée et signée à été remise à l'enseignant.
- **Article 5** : Le passeport de la F.F.J.D.A. est obligatoire pour participer aux compétitions officielles.

E - HYGIENE

- **Article 1** : Les pratiquants ne doivent pas arriver et partir en judogi. Ils utiliseront impérativement les vestiaires pour se changer.
- **Article 2** : L'enseignant devra vérifier la propreté des élèves. Tout porteur de parasites n'aura pas accès au tatami. Avant de monter sur le tatami, il faudra respecter impérativement les règles suivantes
  - avoir son judogi propre
  - avoir le corps propre, les ongles coupés et courts
  - enlever tout objet métallique (bijoux, montre, barrettes, armature....)
  - porter des zooris (ou tongs) pour effectuer le chemin vestiaires tatami afin d'éviter la prolifération des mycoses ou des verrues. Si des pratiquants présentent ces inconvénients, le port des chaussettes est autorisé
  - monter sur le tatami pieds nus
  - La possibilité de prendre une douche après les cours est naturellement offerte à tous les pratiquants.
- **Article 3** : L'enseignant devra faire respecter le matériel et les lieux qui doivent toujours rester dans le plus grand état de propreté.
- **Article 4** : Toute personne qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène sera refusée.

Je confirme avoir lu ce document et l'approuver en cochant la case concernée sur la fiche d'inscription. Tous les licenciés et parents s'engagent à respecter le règlement intérieur, les règles de vie en société et les règles du judo (code moral, hygiène…).

Règlement intérieur validé par le bureau et le conseil d'administration